

<http://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article19>

Un grand-père qu'on n'oublie pas.

- Revue N°32 -

Date de mise en ligne : mardi 18 juillet 2006

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

Un grand-père qu'on n'oublie pas.

Raymond Paindavoine, après une carrière bien remplie à la Poste, passe une retraite paisible à Givry en Argonne. Il entretient la mémoire d'un grand-père qu'il n'a pas connu car décédé en 1914 dans de bien curieuses et pénibles circonstances. Arthur Baillot, né le 28 août 1872 à Possesse (Marne) était à l'entrée de la guerre garde champêtre assermenté. Il fut fusillé par les Allemands aux abords immédiats du village.

"Les faits se sont déroulés de la façon suivante : le 04 septembre 1914, le maire de la commune de Possesse reçoit l'ordre de la Préfecture, de faire récupérer tous les fusils



ainsi que les cartouches de chasse, dans le but d'éviter les attentats contre l'ennemi. Le maire lui ordonne de faire cette récupération. Immédiatement, le grand-père accomplit cette mission, fait le tour du village, portant les fusils à l'épaule et les cartouches dans un panier. Au même moment, les Allemands arrivent au village et le surprennent avec ces armes. Battu en public, il ne doit la vie qu'à l'intervention du maire qui s'adresse au Capitaine, chef du détachement (Evêque dans le civil), qui le fait libérer.

Le 06 septembre, un habitant du village trouve une femme émigrée, morte dans sa cave. Cette personne vient demander à Arthur Baillot de se rendre sur les lieux pour constater le décès, étant assermenté. C'est au cours de cette intervention que les Allemands l'ont repris, battu et l'ont emmené à l'extérieur du village pour le fusiller, non sans lui avoir auparavant fait creuser sa tombe.

Ce n'est que quelques jours après que des villageois l'ont retrouvé, enterré sommairement et l'ont conduit au cimetière pour une sépulture plus décente."

Une plaque de marbre fut apposée sur le monument aux morts de Possesse. Plus tard, une stèle fut élevée par la commune sur le lieu de son exécution sommaire, à la sortie du village, en direction de St Jean. (prendre le premier chemin rural sur la droite, la stèle, flanquée de deux troènes, est à 150 mètres).